



Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 056-215601626-20230620-DB20230633-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023

CONVENTION D'UTILISATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA GARDE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

n°33

CONVENTION D'UTILISATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA GARDE

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

La Chapelle Notre dame de la garde, acquise en totalité par le diocèse en 1961 est affectée à l'exercice du culte.

Elle peut cependant, en référence à l'histoire de l'ensemble du bâtiment, participer au développement de la culture et du patrimoine de la Ville et de fait, être utilisée pour des événements culturels (expositions, journées du patrimoine etc).

Cette convention a pour objectif de présenter les modalités d'utilisation du lieu par la ville, afin de concilier une ouverture plus large de la chapelle, facteur de dynamisation de la vie communale, avec le respect dû à tout lieu culturel.

Convention ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 08 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire